

**COMMUNE
D'ALLAINVILLE-AUX-BOIS
YVELINES**

Conseil Municipal Procès-Verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2026

<u>Date de la convocation</u>	
11/06/2026	
<u>Date d'affichage</u>	
12/06/2026	
<u>Nbre de Conseillers</u>	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	11

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin à 19 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. QUINTON Gilles, Maire.

Etaient présents : M. Gilles QUINTON, M. Mathieu BANDRAC, Mme Gwenaëlle FONTANA, Mme Sophie GOTTI, Mme Virginie OMONT, M. Guillaume FAMEL, Mme Charlotte BRAGA, Mme Marie BOUDRY-MAZE, Mme Régine LIBAUDE et M. Xavier CHARRON.

Absents excusés et représentés : M. Sébastien BLIN donne pouvoir à Mme Gwenaëlle FONTANA

Mme Sophie GOTTI a été élue secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h35

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2026

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026, modifié suite au mail de Monsieur Xavier CHARRON adressé à la mairie le 11 juin dernier. Cette nouvelle version du procès-verbal ne donnant lieu à aucune observation, il est adopté à l'unanimité des présents.

2) Budget Primitif : décision modificative N°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget de la commune.

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Cependant, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus de nouveaux besoins peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits

Section de fonctionnement

IMPUTATION	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausses de crédits	Baisse des crédits	Hausse de crédits
Chapitre 011 Article 60612 - Electricité Article 60621 - Combustibles Article 60622 – Carburants Article 615221 – Entretien réparation bâtiments publics		+ 2 000 € + 2 000 € + 2 000 € + 3 300 €		
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante Article 752 – Revenus des immeubles Article 757358 – Subventions de fonctionnement des organismes publics – autres groupements				+ 6 300 € + 3 000 €
TOTAL		+ 9 300 €		+ 9 300 €

Section d'investissement

IMPUTATION	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausses de crédits	Baisse des crédits	Hausse de crédits
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Article 2151 – Réseaux de voirie	-27 966,27 €			
Chapitre 458 – Opérations sous mandat Article 45811 - Dépenses		+ 27 707,27 €		
Chapitre 20 – Immobilisations corporelles Article 2051 – Concession et droits similaires		+ 259 €		
TOTAL	-27 966,27 €	+ 27 966,27 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention

Approuve la décision modificative n°1 au budget primitif 2026.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Mise en vente du tracteur communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Maire rappelle que la commune possède un tracteur de marque JOHN DEERE, acheté en 2019, pour un montant de 53 160,00 euros TTC et que le matériel est rarement utilisé par l'agent technique,

Considérant qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer le prix,

Vu la délibération n° 2026-04 du 20 mars 2026, relative à la délégation du Maire, et notamment l'alinéa lui permettant de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que la cession du tracteur excède la valeur de 4 600 €,

Considérant l'obligation de délibérer pour une cession d'un montant supérieur à 4 600 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, **par 9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 2 Abstentions,**

Décide de procéder à la vente du tracteur,

Fixe le prix de vente à 35 000 € HT, ce dernier pourra être négocié par l'acheteur,

Demande à Monsieur le Maire de sortir ce bien de l'inventaire du patrimoine de la commune et de mettre à jour l'état de l'actif,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

4) Subvention aux associations

ANNULE ET REMPLACE la délibération N°2026-12 du 13 avril 2026,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune apporte son soutien financier aux associations qui en font la demande, afin de les aider à développer leurs activités et à mener à bien des projets.

Monsieur QUINTON explique que malgré l'austérité budgétaire annoncée en 2026, et qu'étant donné que la commune va constituer de la trésorerie dans les prochains mois, grâce aux locations du 1^{er} étage du local technique, de la grange du N°14 rue Michel Chartier et à la vente du tracteur communal, il souhaite que la commune continue à verser des subventions aux associations. Lesdites subventions ont été minorées en comparaison aux années précédentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention

Décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année 2026 :

ADMR	250 €
COMITÉ DES FETES	3 000 €
ENSEMBLE C'EST TELLEMENT MIEUX	50 €
FNACA (anciens combattants)	50 €
LES ALLAINS DES BOIS	100 €
TOTAL	3 450 €

5) Candidature installation d'infrastructures de jeux financées par Rambouillet Territoires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que le service sports et loisirs de Rambouillet Territoires propose aux communes de candidater, afin que l'agglomération installe des infrastructures de jeux et des parcours sportifs sur leur territoire.

Ces infrastructures peuvent être financées à 100 % par l'agglomération de Rambouillet Territoires, ce dernier s'occupe de la maintenance et du contrôle technique annuel de la structure. Les interventions courantes d'entretien restent à la charge de la commune.

Monsieur QUINTON propose l'installation d'une aire de jeux et d'un parcours de santé (type aire d'agilité ou aire sénior) sur la parcelle cadastrée W 87 située rue Michel Chartier, nommée « le village » d'une superficie de 1 160 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, **par 11 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention,**

Autorise le maire à mettre à disposition de Rambouillet Territoires la parcelle W 87 correspondante à l'emprise de l'aire de jeux et du parcours de santé.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6) Informations et questions diverses :

- Monsieur le Maire fait un point, suite à la commission voirie qui s'est déroulée le 17/06/2026 :
Il explique qu'il est prévu de créer des places « dépose minutes » rue des écoles, afin notamment de faciliter le stationnement des parents qui déposent leurs enfants à l'école et de désengorger le parking de la mairie.
Suite à cela, Monsieur CHARRON explique qu'il serait souhaitable de créer un abribus au hameau de Souplainville, car en cas d'intempéries les enfants n'ont pas de quoi s'abriter en attendant le bus.
- Monsieur QUINTON explique que des travaux de rénovation de chaussée seront réalisés par la région à partir de mi-juillet 2026 sur la RN 191. Une communication sera distribuée aux administrés dans les meilleurs délais.

- Le Maire indique que l'entreprise YAN BATIMENT évoquée lors du dernier conseil municipal a été choisie pour effectuer les travaux du 1^{er} étage du local technique, ces derniers se dérouleront courant fin juin/début juillet.
- Monsieur QUINTON informe les élus que la grange du N°14 rue Michel Chartier sera louée à compter du 1^{er} juillet 2026, en parallèle, il indique que Monsieur Eric FERRE quittera le logement communal au 31 juillet 2026.
- Le Maire donne la parole à Madame Charlotte BRAGA au sujet du SIVOS. Cette dernière indique que suite à une disponibilité un poste d'ATSEM est à pourvoir au sein de l'école maternelle. Elle explique que les jours de canicule, il fait minimum 30 degrés au sein de l'école maternelle, et qu'il est nécessaire d'investir dans un climatiseur afin de protéger la santé des plus petits, fragilisés par ces fortes chaleurs.
- Le Maire indique que le département dans le cadre de « son carnet d'entretien » est intervenu au sein de l'Église, il a procédé notamment au démoussage de la toiture et au remplacement de quelques tuiles.
- Monsieur QUINTON indique que les premières demandes de dossiers IMAGINE R sont arrivées à la mairie. Pour les renouvellements, les gens recevront le dossier directement chez eux. Comme chaque année les administrés doivent venir à la mairie avec leur formulaire afin qu'il soit tamponné et signé par le Maire. Une communication de la mairie à ce sujet sera publiée sur Panneau Pocket la semaine prochaine.
- Le Maire indique que pour être officiellement propriétaire de la parcelle ZH 75 qui accueillera l'antenne TDF, la commune doit passer chez le notaire, le coût de l'acte notarié est estimé à 90 euros.
- Madame Régine LIBAUDE explique que lors du dernier comité syndical du SICTOM, elle a indiqué qu'elle se chargera elle-même de la distribution du journal « Pou'bonne la vie » et du calendrier de ramassage des poubelles dans les boîtes aux lettres des allainvillois.
- Monsieur Xavier CHARRON indique qu'au niveau du pont d'Obville, le bitume est abîmé et qu'il existe un risque réel pour les pneus des véhicules qui empruntent ce pont. Monsieur QUINTON explique qu'il prend bonne note de cette information.
- Monsieur Mathieu BANDRAC, 1^{er} adjoint au maire souhaite réagir suite au recours gracieux reçu en mairie le 28 mai dernier, adressé par Madame Régine LIBAUDE et Monsieur Xavier CHARRON, contre le règlement du conseil municipal.

Monsieur BANDRAC explique que la mairie a contacté le service du contrôle légalité de la sous-préfecture de Rambouillet, au sujet du règlement intérieur du conseil municipal suite à son approbation lors du Conseil Municipal du 21 mai dernier. Il indique qu'à ce jour, aucun retour n'a été fait par la sous-préfecture.

Le 1^{er} adjoint au Maire s'étonne que le fait que le règlement intérieur du conseil municipal compte vingt-trois pages, ait suscité autant de réactions négatives de la part de Madame LIBAUDE et Monsieur CHARRON, ces derniers expliquant qu'ils trouvaient disproportionné la mise en place d'un règlement de vingt-trois pages pour une petite commune de moins de 300 habitants.

Monsieur BANDRAC s'étonne de cette réaction épidermique car il explique qu'il existe un règlement intérieur de la mairie datant de 2014, rédigé lorsque Madame Régine LIBAUDE était Maire, et ce dernier comporte seize pages pour encadrer les fonctions de seulement deux agents à temps complets et d'un agent à temps partiel.

Partant de ce postulat, le 1^{er} adjoint indique qu'un document de vingt-trois pages pour administrer et cadrer une assemblée de onze élus lui semble tout à fait cohérent.

Réaction de Madame LIBAUDE à ce sujet : « la mairie avait des problèmes avec un agent, ce qui explique la rédaction de ce règlement ».

Réaction de Monsieur CHARRON : « je n'étais pas au courant de l'existence de ce règlement de mairie ».

Monsieur BANDRAC rappelle que ce règlement intérieur du conseil municipal n'a pas vocation à limiter la liberté de parole, bien au contraire, mais juste à assurer un cadre.

La séance est clôturée à 21h15.

Le Maire : Gilles QUINTON	Secrétaire de séance : Sophie GOTTI
	